

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAI**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****N° 2025-139****OBJET :**

*Services techniques – Crédit
d'emplois non permanents d'agents
techniques pour accroissement
d'activité*

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reyvroz, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 8 octobre 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAZ Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....26
pour :.....26
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Jean-François à M. BERGER Jean-François,
- par Mme LEFANT Myriam à ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth,
- par M. TOURNIER Henri-Victor à Mme TRABICHET Yannick.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer 13 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- décide de créer 9 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 500 :
 - 4 emplois du 1^{er} novembre 2025 au 16 novembre 2025,
 - 2 emplois du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026,
 - 3 emplois du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026,
- décide de créer 1 emploi non permanent d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité, du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 515,
- décide de créer 1 emploi non permanent d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité, du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 663,
- décide de créer 1 emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité, du 16 octobre 2025 au 15 octobre 2026, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 500,
- décide de créer 1 emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, à temps complet et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 500,
- autorise Madame la Présidente à recruter des personnes sur ces emplois.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

